



Commune du PALLET

Conseil municipal Du 20 mars 2026

Procès-verbal

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	23
Présents :	20
Votants :	23

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Olivia AUFFRET, Thérèse BEDOUET, Hervé BENJAMIN, Audrey BERTIN, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Pascal GAUDIN, Pierre GERARD, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Edith LEQUEUX, Thomas LEROUX, Michèle LETERTRE, Vincent LOUBERT, Marine MARTIN, Nelly NAUD, Isabelle POIDEVIN, Marwah RICARD, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Vincent LOIRET donne pouvoir à Xavier RINEAU
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Caroline PARIS donne pouvoir à Michèle LETERTRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Olivia AUFFRET

L'ordre du jour du conseil municipal est le suivant

1. **ELECTION DU MAIRE**
2. **FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**
3. **ELECTION DES ADJOINTS**
4. **FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**
5. **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

LES ECHANGES N'ONT PAS ETE RETRADUITS AU MOT A MOT, SEULS CEUX CONSIDERES COMME LES PLUS IMPORTANTS ONT ETE RETRANSCRITS.

Intervention en ouverture de séance de M. le Maire, Joël Baraud :

Ce premier conseil municipal a pour but d'introniser les nouveaux conseillers municipaux. Et donc, on va considérer que la séance est ouverte. Pour autant, j'ai juste un tout petit mot à dire. D'une part, je suis très heureux de voir qu'il y a une nouvelle équipe qui s'est constituée rapidement, pleine de bonne volonté, avec beaucoup d'idées. C'est vraiment super pour la suite. J'espère que durant le mandat dernier, du moins le mandat qui se termine, nous avons essayé de faire le maximum avec ce que nous pouvions réaliser, autant en termes financiers, mais aussi en termes de timing, puisque nous avons eu des problèmes de financement. Comme vous avez pu le voir, un certain nombre de projets sont sur les rails et ne sont pas finalisés. Vous partez pour une grande aventure. Et quand je dis une grande aventure, c'est ce que moi j'ai ressenti. Ça fait maintenant 18 ans que je me suis lancé dans les municipales. Et c'est vraiment une grande aventure. On apprend énormément de choses. Et j'espère que pour vous, ça sera la même chose. Je vous encourage à continuer et surtout à bien travailler pour la commune.

Monsieur Joël BARAUD, Maire sortant, fait ensuite l'appel des membres de l'assemblée.

En conséquence, les personnes citées ci-dessous sont installées dans leurs fonctions de membres du conseil municipal :

AUFFRET Olivia	GERARD Pierre	MARTIN Marine
BEDOUET Thérèse	HOUSSAIS Gilbert	NAUD Nelly
BENJAMIN Hervé	JOVENIAUX Joël	PARIS Caroline
BERTIN Audrey	LEQUEUX Edith	PERETTI Marc
BRICARD Valérie	LEROUX Thomas	POIDEVIN Isabelle
CHAIGNEAU Jean-Luc	LETERTRE Michèle	RICARD Marwah
DESBORDES Jérôme	LOIRET Vincent	RINEAU Xavier
GAUDIN Pascal	LOUBERT Vincent	

Il donne la présidence à Monsieur Jean-Luc CHAIGNEAU, le Doyen des membres présents du conseil municipal.

1. ELECTION DU MAIRE

Intervention de Jean-Luc Chaigneau, doyen de l'assemblée :

Avant de passer aux actes officiels, j'ai préparé un petit message destiné à vous tous et toutes. Mesdames, Messieurs, chers collègues, nous sommes réunis aujourd'hui pour ce premier Conseil municipal installé à la suite des élections. Ce moment marque le début d'un nouveau mandat au service de notre commune et de nos concitoyens. Permettez-moi tout d'abord de remercier l'ensemble des électeurs qui nous ont fait confiance. Leur participation et leur engagement témoignent de la vitalité démocratique de notre commune. Également, M. le Maire, Joël Baraud et tout le conseil municipal précédent et les équipes, merci pour le travail accompli. Conformément à la loi, notre première séance a pour objet l'élection du maire et des adjoints. Il s'agit d'un moment solennel, mais aussi d'un temps d'unité. Au-delà de nos sensibilités, nous partageons tous le même attachement à notre territoire, à son avenir et à ceux qui y vivent. Le rôle de ce Conseil est essentiel. Il nous appartiendra de débattre, de décider et de conduire les projets qui rythmeront la vie de notre ville pendant les années à venir, en veillant toujours à l'intérêt général. Je souhaite que ce mandat s'ouvre sous le signe du respect, du dialogue et du travail collectif.

Avant d'entamer le déroulement de la séance, conformément au Code général des collectivités territoriales, nous allons donc procéder à l'élection du maire, puis à celle des adjoints.

Monsieur Jean-Luc CHAIGNEAU a désigné la secrétaire de séance : Madame Olivia AUFFRET
Et a constaté, en fonction du nombre de présents, que le quorum était atteint.

Puis il a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il a donné lecture des articles suivants relatifs au mode de scrutin de l'élection du maire.

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs : Marine MARTIN et Marwah RICARD.

Jean-Luc CHAIGNEAU demande aux candidats de se déclarer.

Xavier RINEAU se déclare candidat à l'élection de Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : M Xavier RINEAU

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation
suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :23

Majorité absolue des suffrages exprimés : 12

A obtenu : M. RINEAU Xavier 23

Est élu : M. Xavier RINEAU, maire de la commune de LE PALLET.

Jean-Luc CHAIGNEAU : « En conséquence, il m'est très agréable de vous annoncer que l'heureux élu s'appelle Xavier Rineau. Je me dois de remettre l'écharpe tricolore pour ta nouvelle fonction. Et ma mission se termine. »

Le nouveau Maire, Xavier RINEAU, prend la présidence de l'assemblée et invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Intervention de Xavier Rineau, nouvellement maire élu :

Je vais m'autoriser aussi quelques mots.

J'avais prévu de ne rien préparer et de vous livrer quelques mots comme ça, comme ils pouvaient venir. Ça me semblait plus vrai, plus sincère. J'ai bien fait d'écrire. Je pense que j'en aurais certainement oublié et je ne suis pas sûr d'aller au bout. Donc j'ai bien fait d'écrire quelque chose. Avant de vous lire ce que j'ai pu mettre sur le papier, je voudrais remercier évidemment le doyen de la séance, pour sa prestation de haut vol, et puis de m'avoir offert cette écharpe qui représente beaucoup de choses, et remercier Joël. Je voulais vous remercier tous pour votre soutien et puis votre confiance que vous m'accordez pleinement, à l'unanimité. Donc merci à tous et toutes, vraiment, sincèrement. Et je suis persuadé qu'on va faire du très beau travail. A vous toutes et tous, mes chers collègues élus. C'est avec beaucoup de fierté, mais aussi beaucoup d'humilité et de gravité que je prends aujourd'hui mes fonctions de maire du Pallet. Je vous suis très reconnaissant de la confiance que vous m'accordez et soyez sûr que je ferai tout pour en être à la hauteur. Ce moment que je vis là, devant vous, est pour moi à la fois fort et singulier.

Tout d'abord, une émotion personnelle. Ceux qui me connaissent bien, et même ceux qui me découvrent depuis peu, savent combien j'y suis sensible. Je prends à ce moment précis toute la mesure de la tâche qui m'incombe et des responsabilités qui désormais pèsent sur moi. Maire est sans doute le plus beau des mandats, celui de la proximité, de l'action de territoire et des réalisations concrètes. C'est en même temps une émotion collective, celle que je ressens avec vous, encore plus fort ce soir, toutes et tous, celle que je partage avec vous avec plaisir. Prendre nos fonctions de conseiller municipal, d'adjoint, c'est prendre conscience que nous nous engageons pendant six ans, peut-être sept, pour notre commune, pour tous ses habitants, pour ses services publics, avec comme seule boussole l'intérêt général et le bien commun.

Nous mesurons toute l'ampleur de la mission qui nous est confiée et des temps complexes et difficiles que nous vivons. La commune du Pallet grandit, elle fait partie des communes les plus attractives du territoire. Elle est aussi plébiscitée pour son cadre de vie, l'endroit où il fait bon vivre. Nous devons non seulement préserver cet atout, mais faire en sorte de l'améliorer encore en nous appuyant sur ce qui fait sa force, ses habitants, ses associations, son tissu économique, ses jeunes et ses moins jeunes. Des projets, certains en cours de réalisation, d'autres identifiés en matière de cadre de vie, d'urbanisme maîtrisé, d'environnement préservé et de solidarité seront programmés dans le temps et viendront bonifier notre commune. Et puis, je ne veux pas oublier nos agents communaux qui travaillent chaque jour pour que le service public soit rendu et de qualité.

Je ne veux pas être plus long. Vous connaissez mon engagement pour notre commune depuis de nombreuses années maintenant, 25 ans. Je vous assure qu'il ne faiblira pas pour mener à bien avec modestie cette passionnante mission. Et je sais pouvoir compter sur l'investissement total de chacun d'entre vous pour m'accompagner dans cette belle aventure humaine et collective. Humaine et collective. Deux mots importants pour moi. Encore merci à tous. Et au travail.

2. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal du Pallet étant de **23**, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser **6**.

Monsieur le Maire propose donc de créer **6** postes d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer 6 postes d'adjoints au maire.
- **CHARGE M.** le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 6 adjoints au maire.

3. ELECTION DES ADJOINTS

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à [l'article L. 2122-7](#).

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Par dérogation à l'avant-dernier alinéa du présent article, en cas de vacance dans les communes de moins de 1 000 habitants, le ou les adjoints sont désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers.»

Vu la délibération n° 20260320-02 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par Mme Valérie BRICARD :

1 ère Adjointe : Valérie BRICARD

2ème Adjoint : Jérôme DESBORDES

3ème Adjointe : Michèle LETERTRE

4ème Adjoint : Gilbert HOUSSAIS

5ème Adjointe : Marine MARTIN

6ème Adjoint : Pascal GAUDIN

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation
suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :23
Majorité absolue des suffrages exprimés : 12

Ont obtenu :

Liste 1 présentée par Mme Valérie BRICARD 23

Sont élus Adjoint au Maire : Mme Valérie BRICARD, M Jérôme DESBORDES, Mme Michèle LETERTRE, M Gilbert HOUSSAIS, Mme Marine MARTIN, M Pascal GAUDIN

Monsieur le Maire précise que les délégations seront les suivantes :

ELUS	Délégations
1 ^{er} Adjoint : Valérie BRICARD	Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité
2 ^{ème} Adjoint : Jérôme DESBORDES	Bâtiments, urbanisme et développement urbain
3 ^{ème} Adjoint : Michèle LETERTRE	Affaires sociales et solidarités
4 ^{ème} Adjoint : Gilbert HOUSSAIS	Finances et fiscalité, ressources humaines, associations culturelles et de loisirs
5 ^{ème} Adjoint : Marine MARTIN	Communication, vie associative sportive
6 ^{ème} Adjoint : Pascal GAUDIN	Environnement, mobilités, voirie, assainissement

Conseillers délégués

Audrey BERTIN	Restauration scolaire
Joël JOVENIAUX	Conseil municipal des enfants
Thomas LEROUX	Festivités et évènementiel
Jean-Luc CHAIGNEAU	Patrimoine bâti et naturel

Puis il lit la **charte de l' élu local** :

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L1111-13 et L1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

Article L1111-13 du code général des collectivités territoriales

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14 du code général des collectivités territoriales

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

4. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23,

Considérant que l'enveloppe globale maximale brute mensuelle à répartir pour la commune du Pallet correspond pour le Maire à 55,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 2 289,56 € en 2026) et pour les adjoints à 21,38% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 878,83 € en 2026).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** l'indemnité du maire à un taux inférieur au taux plafond fixé par la loi
- **CONSTITUE** une enveloppe globale comprenant les indemnités maximales du Maire et des 6 adjoints

- **FIXE** les indemnités individuelles comme suit à compter du 21 mars 2026 sans qu'elles ne dépassent l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-23 à L2123-24 du CGCT :

Fonction	% de l'indemnité brute terminale de la fonction publique (1027 en 2026)	Montants mensuels bruts votés
Le Maire	33,98%	1 396,63 €
1er Adjoint	20,74%	852,46 €
2e Adjoint	20,74%	852,46 €
3e Adjoint	20,74%	852,46 €
4e Adjoint	20,74%	852,46 €
5e Adjoint	20,74%	852,46 €
6e Adjoint	20,74%	852,46 €
Conseiller municipal délégué1	6,30%	258,96 €
Conseiller municipal délégué 2	6,30%	258,96 €
Conseiller municipal délégué 3	6,30%	258,96 €
Conseiller municipal délégué 4	6,30%	258,96 €
	TOTAL	7 547,27 €

- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

5. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20h30

**Le Maire,
Xavier RINEAU**

**La secrétaire de la séance
Olivia AUFFRET**